



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 04 avril 2019

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation le dimanche 28 avril 2019.

N° Départ : 17/2019/36/PM/SG

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31
- Vu** la demande présentée par le cabinet du Maire, en date du 26 mars 2019

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, le dimanche 28 avril 2019.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la cérémonie de la journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation le dimanche 28 avril 2019,

le stationnement sera interdit de 08 heures à 13 heures :

- Impasse des Lices
- Faubourg Notre Dame
- Avenue du 6^{ème} RTS (partie comprise entre la rue Notre Dame et le Faubourg Notre Dame).

La circulation sera interdite de 11 heures à 13 heures :

- Avenue du 6^{ème} RTS
- Faubourg Notre Dame

Article 2 : Le défilé débutera, à l'issue de la cérémonie, à 12 heures 20, la circulation sera règlementée par le service de Police Municipale. Ce défilé partira de la rue du Faubourg Notre-Dame vers la rue du 6^{ème} RTS, Impasse des Lices pour arriver sur le parvis du château

Article 3: La Police Municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté, tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le responsable du service de la Police Municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 8 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Le Maire,

Docteur André GARRON

